

						Début de la période électorale	
DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	
		<p>À compter du jour où le poste devient vacant, autoriser un électeur qui s'engage à se présenter comme candidat (a. 206.4 et 206.6) Demander la liste électorale au directeur général des élections (a. 39) Recevoir les avis écrits de choix et de révocation prévus à l'article 18 et récupérer ceux reçus par le directeur général Nommer un secrétaire d'élection (a. 38)</p>			Avant cette date	44 ^e jour	43 ^e jour
						<p>Dernier jour pour donner l'avis public d'élection (a. 38)</p>	
42 ^e jour	41 ^e jour	▶ 40 ^e jour	39 ^e jour	38 ^e jour	37 ^e jour	36 ^e jour	
		<p>Premier jour pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - recevoir une déclaration de candidature (a. 62) et autoriser un candidat (a. 206.6) - recevoir des candidats les renseignements visant à assurer une information minimale aux électeurs (a. 73.1) 		<p>Dernier jour pour recevoir la liste électorale du directeur général des élections (a. 39)</p>			
◀ 35 ^e jour	34 ^e jour	33 ^e jour	32 ^e jour	31 ^e jour	30 ^e jour	29 ^e jour	
<p>Dernier jour pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déposer la liste électorale (a. 41) - recevoir une déclaration de candidature, jusqu'à 17 h (a. 62) - recevoir des candidats les renseignements visant à assurer une information minimale aux électeurs (a. 73.1) - transmettre aux candidats une copie de la liste électorale à laquelle ils ont droit (a. 60) - déclarer un candidat élu s'il est le seul candidat au poste (a. 79) 	<p>Dernier jour pour mettre la liste électorale en vigueur s'il n'y a pas de révision (a. 59) Prévoir l'impression des bulletins de vote</p>			<p>Prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'établissement d'une ou de plusieurs commissions de révision, en déterminer les lieux, les jours et les heures d'ouverture (a. 45, 46, 54 et 55) - les endroits où sera tenu le vote par anticipation et en aviser chaque candidat (a. 87) - les endroits où sera tenu le vote le jour du scrutin et en aviser chaque candidat (a. 93.3) 		<p>Dernier jour pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - donner l'avis public de révision (a. 51) - envoyer l'avis d'inscription à chaque adresse (a. 52) <p>Premier jour de la période potentielle pour faire siéger la commission de révision (a. 18, 54, 55, 57 à 58.2 et 58.5.1)</p> <p>Premier jour pour recevoir les demandes de changement à la liste électorale et les avis écrits de choix et de révocation prévus à l'article 18 au bureau du président d'élection ou à celui de la personne désignée à cette fin et les transmettre à la commission de révision (a. 18 et 58.2)</p>	
28 ^e jour	27 ^e jour	26 ^e jour	25 ^e jour	24 ^e jour	23 ^e jour	22 ^e jour	
	Premier jour pour transmettre les bulletins de vote par correspondance						
21 ^e jour	20 ^e jour	19 ^e jour	● 18 ^e jour ●	● 17 ^e jour ●	● 16 ^e jour ●	● 15 ^e jour ●	
		<p>Dernier jour pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire siéger la commission de révision, notamment de 19 h à 22 h, aux fins de présentation des demandes de changement à la liste électorale et des avis écrits de choix et de révocation prévus à l'article 18 (a. 18, 55, 57 à 58.2 et 58.5.1) - recevoir les demandes de changement à la liste électorale et les avis écrits de choix et de révocation prévus à l'article 18 au bureau du président d'élection ou à celui de la personne désignée à cette fin et les transmettre, au plus tard à 22 h, à la commission de révision (a. 18 et 58.2) 				<p>Dernier jour pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - terminer les travaux de la commission de révision, le cas échéant (a. 54) - récupérer les changements, les intégrer à la liste électorale ou dresser les relevés des changements (a. 58.13) - donner l'avis public du scrutin (a. 86) <p>Premier jour pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - distribuer la carte de rappel et le document d'information sur les candidats (a. 86.1) - transmettre au directeur général des élections les changements apportés à la liste électorale (a. 58.14) 	
14 ^e jour	13 ^e jour	12 ^e jour	11 ^e jour	10 ^e jour	9 ^e jour	8 ^e jour	
<p>Dernier jour pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre la liste électorale en vigueur (a. 59) - transmettre aux candidats la liste électorale révisée ou les relevés des changements (a. 58.15) 				<p>Dernier jour pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - distribuer la carte de rappel et le document d'information sur les candidats (a. 86.1) - recevoir une demande de vote par correspondance - transmettre la liste des électeurs inscrits au vote par correspondance aux candidats <p>Premier jour pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - traiter les enveloppes du vote par correspondance - recevoir des demandes pour un nouvel envoi à la suite de bulletins de vote par correspondance non reçus 		<p>Tenir une journée de vote par anticipation, selon le choix du président d'élection. Le cas échéant, ouvrir entre 9 h 30 et 12 h et fermer à 20 h.</p>	
7 ^e jour	6 ^e jour	5 ^e jour	4 ^e jour	3 ^e jour	2 ^e jour	1 ^e jour	
Tenir le vote par anticipation. Ouvrir entre 9 h 30 et 12 h et fermer à 20 h. (a. 89)				<p>Dernier jour pour transmettre aux candidats la liste des électeurs qui ont voté par anticipation (a. 93.1)</p>	<p>Dernier jour pour recevoir les bulletins de vote par correspondance (jusqu'à 16h30) Transmettre la liste des électeurs ayant voté par correspondance aux candidats</p>	Tenir une journée de vote, entre 10 h ou 11 h et 19 h ou 20 h, selon le choix du président d'élection	
◀ Jour du scrutin	jour +1	jour +2	jour +3	jour +4	jour +5	Au plus tard le <div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 20px; margin: 5px auto;"></div> Transmettre au directeur général des élections les changements apportés à la liste électorale (a. 58.14)	
<p>- Tenir le scrutin entre 10 h ou 11 h et 19 h ou 20 h (a. 111)</p> <p>- Dépouiller les votes à la clôture du scrutin (a. 93.2 et 130)</p> <p>- Faire le recensement des votes au bureau du président d'élection (a. 140)</p> <p>Dernier jour pour autoriser un candidat (a. 206.4 et 206.6)</p>	<p>Premier jour pour donner suite à une demande de dépouillement judiciaire (a. 148)</p>			<p>Dernier jour pour donner suite à une demande de dépouillement judiciaire (a. 148)</p>	<p>- Proclamer les candidats élus (a. 79 et 159)</p> <p>- Donner un avis public du nom des candidats élus à chacun des postes (a. 163)</p> <p>- Transmettre la proclamation d'élection à chaque candidat et au directeur général des élections (a. 159)</p>		

LÉGENDE

	Période de déclaration de candidature
	Période potentielle pour recevoir les demandes de changement à la liste électorale
	Fin de la période potentielle des travaux de la commission de révision

1. L'arrêté 2020-091 met en place des modalités de vote particulières dans le contexte de la pandémie, notamment en instaurant le vote par correspondance et en ajoutant des jours de vote.